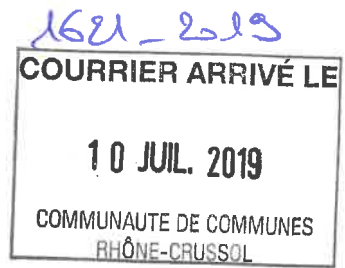




INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

	ATTR	INFO	ATTR	INFO
Président			Assainissement /OM	
Vice-Présidents			Espaces nat/Rivières	
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11			Tourisme/Comm	
			DST	
			ADS/Logement	X
Finances				
Personnel				
DGA				
LABAIX		X		



Le Délégué territorial

V/Réf : CD19\_0028

Affaire suivie par Emilie LABAIX

N/Réf : GV / LB / 2019 - 0228

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Monsieur le Président

Communauté de communes Rhône Crussol

1278 rue Henri Dunant

BP 249

07502 GUILHERAND-GRANGES cedex

Valence, le 04 juillet 2019

**Objet :** Avis INAO sur projet de PLU Toulaud (07)

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 10 avril 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU sur la commune de Toulaud (07).

La commune de Toulaud est située dans les aires géographiques des AOC/AOP « Châtaigne d'Ardèche », « Picodon », « Côtes du Rhône », « Saint-Péray ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP « Jambon de l'Ardèche », « Saucisson de l'Ardèche », « Pintade de l'Ardèche », « Poulet de l'Ardèche / Chapon de l'Ardèche », « Volailles de la Drôme » ainsi que des IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Collines Rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens », « Ardèche » et « Méditerranée ».

Malgré plusieurs rappels, le rapport de présentation page 43 est toujours erroné quant à cette liste de SIQO (notamment pas d'AOP « Saint-Joseph » sur la commune).

La filière viticole représente plus de 7 ha de vignes plantés revendiqués à 61% en AOP pour 9 exploitants (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune).

Bien qu'il n'y ait pas de siège d'exploitation castanéicole sur la commune, une parcelle (F 229) de 0,70 ha est déclarée en AOP.

On recense également deux opérateurs en agriculture biologique sur la commune.

L'étude attentive du dossier ne mène à aucune observation particulière de l'INAO considérant que :

- le rapport de présentation, « relativement complet » sur la partie agricole :
  - o fait état d'une commune où l'agriculture revêt une importance économique, environnementale et paysagère,
  - o note que malgré la baisse de SAU et du nombre d'exploitations sur la commune, la production agricole est présente, diversifiée et de qualité,
- le PADD inscrit notamment dans ses objectifs la volonté de :
  - o modérer la consommation d'espace en densifiant l'espace urbain,
  - o maîtriser l'évolution des hameaux en ne les développant pas sur l'espace agricole,
  - o pérenniser les exploitations agricoles et leurs diversifications
  - o préserver les terres en AOC.
- le règlement graphique traduit cette volonté :
  - o en limitant l'urbanisation au centre du village et périphérie proche,
  - o en préservant la zone viticole AOC par un zonage spécifique Av (protection stricte).

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué territorial, Emmanuel ESTOUR

